

- à présenter uniquement par les personnes n'ayant pas de raison importante justifiant une entrée sur le territoire allemand -

Confirmation

Je confirme par la présente que j'ai été informé(e) des dispositions suivantes et que je les ai comprises :

- L'entrée sur le territoire allemand n'est actuellement autorisée que de manière limitée en raison de la pandémie. Le visa qui m'a été délivré ne me donne pas, à lui seul, le droit d'entrer en Allemagne.
- L'entrée en Allemagne est uniquement autorisée si, en plus du visa qui m'a été délivré, je dispose, à mon entrée en Allemagne, d'un justificatif reconnu attestant d'une vaccination complète contre le coronavirus SARS-CoV-2 (justificatif de vaccination).
- J'ai été informé(e) des conditions que doit remplir le justificatif de vaccination.
- En particulier, je suis conscient(e) que la vaccination complète doit avoir été réalisée avec un ou plusieurs des vaccins mentionnés sur le site Internet du Paul-Ehrlich-Institut : <https://www.pei.de/impfstoffe/covid-19> (en allemand ou en anglais) et qu'au moins 14 jours doivent s'être écoulés depuis la dernière injection nécessaire.
- La vaccination des personnes guéries de la Covid-19 peut ne consister qu'en une seule injection. Pour attester qu'elles ont été entièrement vaccinées, celles-ci doivent fournir la preuve qu'elles ont été infectées par le coronavirus SARS-CoV-2 avant leur vaccination. Un test PCR positif doit être présenté comme preuve de cette infection.
- Le justificatif de vaccination doit être en allemand, anglais, français, italien ou espagnol.
- Les critères précis auxquels le justificatif de vaccination doit répondre en vue d'une entrée sur le territoire allemand malgré les restrictions d'entrée liées à la pandémie sont disponibles sur Internet à l'adresse <https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/faqs/EN/topics/civil-protection/coronavirus-fr/coronavirus-faqs.html>, sous « IV. Restrictions d'entrée concernant le transport aérien et maritime extra européen (entrées sur le territoire allemand à partir d'un État tiers) » et « À quels critères doit répondre le justificatif de vaccination ? ».
- Les personnes de moins de 12 ans qui ne sont pas encore vaccinées peuvent entrer en Allemagne accompagnées d'au moins un parent entièrement vacciné et en présentant un test négatif (test PCR ou antigénique). Les personnes de moins de 6 ans sont exemptées de l'obligation de se soumettre à un test.
- Si je ne suis pas en mesure de présenter un justificatif de vaccination reconnu, je ne serai pas autorisé(e) à entrer en Allemagne et serai renvoyé(e) à la frontière. Par ailleurs, les entreprises de transport, notamment les compagnies aériennes, peuvent refuser d'emblée de me conduire en Allemagne.
- Si, lors de mon arrivée dans un aéroport allemand, je suis renvoyé(e) à la frontière, la compagnie aérienne me reconduira vers l'aéroport de départ et pourra me facturer les coûts en résultant.
- La décision de m'autoriser ou non à entrer en Allemagne n'est prise par les fonctionnaires compétents pour les contrôles policiers aux frontières que lors de mon arrivée dans un aéroport allemand ou à une frontière allemande.

Je confirme en outre

- 1. que j'aurai reçu le schéma vaccinal complet contre le coronavirus SARS-CoV-2 (conformément à la procédure détaillée ci-dessus) avant mon entrée sur le territoire allemand et**
- 2. que je présenterai un justificatif de vaccination reconnu (conformément aux indications ci-dessus) à mon entrée sur le territoire allemand.**

Lieu :

Date :

Nom :

Signature : _____